

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-026/PR/MTCRA approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'an 2012 de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle.

n° 2012-026/PR/MTCRA

MinistèreMINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION**Date de publication**

10 janvier 2012

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2012

Date du numéro

15 janvier 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS**VU**La Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°133/AN/05/5ème L portant Code du Travail**VU**La Loi n°203/AN/07/5ème L portant création de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN portant sur la définition et la gestion des Etablissements publics à caractère administratif**VU**Le Décret n°2008-0023/PR/MESNportant organisation et fonctionnement du conseil national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle**VU**Le Décret n°2011-0066/PRE portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2011-0067/PRE portant nomination des membres du Gouvernement
VU Le Décret n°2011-0076 /PR fixant les attributions des Ministères**VU**Le Procès-verbal de la séance du mardi 23 novembre 2011 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelles**VU**La Délibération n°01/11/ANEFIP/CA du 23 novembre 2011. SUR Proposition du Ministre du Travail Chargé de la Réforme de l'Administration. L e Conseil des Minstres entendu en sa séance du 27 décembre 2011.**TEXTE INTÉGRAL****Article 1**

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'Agence Nationale de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle de l'exercice 2012.

Article 2

Ce budget s'élève à un montant-de

– En Recette à :	304 644 785 FD	– En Dépense de fonctionnement à :	250 913 301
FD– En Dépense d'investissement à :	53 731 484 FD		

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH